

COMPTE-RENDU
Conseil municipal du 30 septembre 2021

Étaient présents : Anne-Marie BRUN-BUISSON, Evelyne RODRIGUEZ, Pantaléo MILITERNO, Christiane DAYARD, Maria LEHU, Éric ALCANTARA, Florence JEULIN, Joël GAILLARD, Alain DIDIER, Carole BACHELIN, Hélène HUGON, Anne-Laure BERMEJO, Daniel BELLOT, Pascal GERBERT-GAILLARD, Jérôme MARTIN, Nadine HEYMAN.

Ont donné procuration :

Aline MICHEL dit LABOELLE à Anne Marie-BRUN-BUISSON.

Cyril MANGUIN à Pantaléo MILITERNO.

Excusé :

Henri BERTRAND

Evelyne RODRIGUEZ est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures et présente les procurations, elle remercie les membres présents et le public.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Thierry Charpentier, ASVP.

Monsieur Charpentier présente au Conseil municipal le diagnostic de vidéo protection établi par la cellule technique de la malveillance de l'Isère. Le projet d'implantation de vidéo-surveillance vise à améliorer le sentiment de sécurité auprès de la population et combattre les actes de délinquances.

Madame le Maire a sollicité le groupement de Gendarmerie pour bénéficier de l'intervention des référents sûreté au profit de la commune

Monsieur Charpentier présente les plans avec les emplacements potentiels des caméras.

Madame le Maire précise qu'un groupe de travail a été missionné afin de valider les implantations, de rencontrer différentes entreprises. Des réunions publiques seront ensuite organisées afin d'exposer à la population le projet.

Validation du compte-rendu de la séance du 8 juillet 2021

Approbation du Compte-rendu de conseil. (Abstention de Monsieur Daniel BELLOT).

DÉLIBÉRATION N° 2021-21 RH	CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS
---	---

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

VU les décrets n°2010-329 et 2010-330 du 2210312010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 2009, prise après avis du Comité Technique Paritaire, fixant les ratios d'avancement de grade,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

VU l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de l'Isère en date 21 septembre 2021, saisi pour la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité,

CONSIDERANT la liste d'aptitude du Centre de Gestion de l'Isère en date du 9 juillet 2021 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2021 dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer les postes des trois agents ayant fait valoir leurs droits à la retraite.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **CREER** un poste de Rédacteur Territorial à temps complet ;
- **PROCEDER**, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- **PROCEDER** à la suppression des postes des agents ayant fait valoir leurs droits à la retraite et ont quitté la collectivité dont :
 - o Adjoint technique territorial à temps complet,
 - o Brigadier-chef principal à temps complet,
 - o Adjoint technique territorial à 6h41 (durée hebdomadaire au centième),
 - o Attaché à temps complet.
- **DIRE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'adopter les propositions ci-dessus
- **INDIQUE** que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

DELIBERATION N° 2021-22 FINANCES	GARANTIE D'EMPRUNT DEMANDE PAR PLURALIS POUR LA REPRISE D'UN PARC IMMOBILIER SITUÉ RUE HECTOR BERLIOZ
--	--

Vu la demande en date du 27 mai 2021 de la Société PLURALIS qui sollicite le Conseil municipal d'Izeaux en vue d'accorder une garantie d'emprunt relatif à la reprise de la gestion d'un parc immobilier de 304 logements sociaux actuellement propriété d'ACTIS. Ce patrimoine comprend plusieurs programmes dont :

- Rue Hector Berlioz 38140 IZEAUX : 7 logements
- Rue Emile Romanet 38690 LE GRAND LEMPS : 8 logements

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2298 du Code Civil,

Vu la confirmation de consolidation la Société Générale, Société Anonyme dont le Siège Social est à PARIS 75009, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 RCS PARIS.

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

Que la Société Générale, Société Anonyme dont le Siège Social est à PARIS 75009, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 RCS PARIS, consent à STE D'HABITATION DES ALPES - PLURALIS est au 74 cours Becquart Castelbon, 38500 VOIRON, un emprunt présentant les caractéristiques suivantes :

- objet : acquisition de patrimoine
- montant : 1.116.510 euros ;
- durée : 30 ans ;
- taux : 1,19% trimestriel exact/360 ;
- taux effectif global l'an : 1,21% ;
- Amortissement : Trimestriel - Linéaire
- échéances de remboursement : du 02/11/2021 au 02/11/2051

Cet emprunt doit être garanti par le cautionnement solidaire de la commune d'Izeaux à hauteur de 19,4 % à émettre dans les termes suivants :

La Commune d'Izeaux déclare se porter caution personnelle et solidaire de La SOCIETE D'HABITATIONS DES ALPES – SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE (ci-après dénommé le Cautionné) en faveur de la Banque. Elle renonce au bénéfice de discussion et de division.

La Caution solidaire est tenue de payer à la Banque ce que doit ou devra le Cautionné au cas où ce dernier ne ferait pas face à ce paiement pour un motif quelconque.

Dans la limite en montant de son engagement, la Caution est tenue à ce paiement sans que la Banque ait :

- à poursuivre préalablement le Cautionné ;
- à exercer des poursuites contre les autres personnes qui se seront portées Caution du Cautionné, la Banque pouvant demander à la Caution le paiement de la totalité de ce que lui doit le Cautionné.

En cas de cession du contrat de prêt, le présent cautionnement sera maintenu au profit du cessionnaire de la Banque, ce que la Caution reconnaît et accepte expressément.

La Caution reste tenue du présent cautionnement, sans possibilité de le révoquer, jusqu'au remboursement intégral et définitif à la Banque de toutes sommes dues par le Cautionné au titre du prêt.

La Caution est engagée dans la limite de 19,4 % du montant en principal du prêt ainsi que des intérêts, commissions, frais, accessoires, indemnité de résiliation ou soulte actuarielle afférents à ce prêt.

La commune d'Izeaux a un intérêt à délivrer ce cautionnement pour le compte de STE D-HABITATION DES ALPES - PLURALIS au profit de Société Générale pour les raisons suivantes :

Financement de logements sociaux sur la Commune.

La commune s'engage à respecter ses obligations budgétaires et comptables, et notamment, pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de cet engagement de cautionnement.

Le Maire entendu, le Conseil municipal, après avoir délibéré par 14 POUR et 4 abstentions :

- **AUTORISE** l'émission du cautionnement solidaire, pour le compte de la STE D'HABITATION DES ALPES – PLURALIS au profit de Société Générale pour sûreté du remboursement de l'emprunt d'un montant de 1.116.510 € ci-dessus indiqué, et ce, à hauteur de 19,4 %, dans les termes de l'acte de cautionnement tels qu'indiqués ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de signer l'engagement de cautionnement susvisé, Madame le Maire étant habilité en outre à signer, sans autre délibération, tous actes subséquents.

DELIBERATION N° 2021-23 FINANCES	INDEMNITÉ DE CONFECTION DE BUDGET ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC
--	--

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Maire entendu, le Conseil municipal, après avoir délibéré par 16 POUR et 2 abstentions :

- **DECIDE** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- **DECIDE** de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant de 45,73 €.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité directe locale ont modifié la rédaction de certains articles du Code Général des Impôts (CGI) et le régime de certaines exonérations relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Parmi les articles modifiés, figure l'article 1383 qui prévoit que " *La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I*1

Cette exonération concerne les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés."

Les départements n'avaient pas la possibilité de supprimer cette exonération de deux ans sur la taxe foncière. Les constructions nouvelles et les additions de construction à usage d'habitation étaient donc exonérées de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant deux ans.

Le transfert de la part du département de la taxe foncière à la commune permet d'établir un taux moyen pondéré d'exonération de la taxe foncière sur les constructions neuves à 35,9 %.

Madame le Maire présente ci-dessous le gain moyen théorique de la limitation de l'exonération de la taxe foncière pour les constructions nouvelles et additions de construction à usage d'habitation en fonction des % autorisés par le Code Général des Impôts :

Limitation exonération	bases exonérées	Montant exonération	Gain pour la collectivité
40%	92794,00	33 313,05 €	49 969,57 €
50%	115992,50	41 641,31 €	41 641,31 €
60%	139191,00	49 969,57 €	33 313,05 €
70%	162389,50	58 297,83 €	24 984,78 €
80%	185588,00	66 626,09 €	16 656,52 €
90%	208786,50	74 954,35 €	8 328,26 €
100%	231985,00	83 282,62 €	€

Madame le Maire indique que cette délibération doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre 2021 pour être applicable à compter de 2022. Elle précise que le manque à gagner en produit fiscal pour la collectivité s'élèvera alors à 83 282,62 € pour les deux ans d'exonération.

C'est pourquoi, et compte tenu de la baisse significatives des dotations et pour conserver une situation équivalente à celle qui prévalait avant le transfert de la taxe foncière du département à la commune, une limitation de l'exonération de 40 % de la base imposable semble la plus pertinente.

Madame le Maire propose donc d'approuver la limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

VU l'article 1383 du Code Général des Impôts.

Le Maire entendu, le Conseil municipal, après avoir délibéré par 16 voix pour et 2 abstentions :

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

DELIBERATION N° 2021-25 FINANCES	DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL
--	---

Madame le Maire indique au Conseil municipal que les crédits ouverts aux chapitres 014 : atténuation de produits et 10 : Dotations & fonds de réserves sont insuffisants et propose d'apporter au budget primitif les modifications suivantes ;

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre 011

Compte 6227 : - 1 000,00 €

Chapitre 014

Compte 739223 : + 1 000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre 23

Compte 2313 : - 1 000,00 €

Chapitre 10

Compte 10226 : + 1 000,00 €

Le Conseil municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les modifications au budget primitif telles qu'elles sont proposées ci-dessus.

DELIBERATION N° 2021-26 INTERCOMMUNALITÉ	MUTUALISATION DU LOGICIEL FAMILLE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BIEVRE-EST
--	--

Madame Florence JEULIN indique au Conseil municipal que 10 des 14 communes et la CCBE signataires se sont associées à l'acquisition d'un logiciel Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Famille commun permettant d'offrir un service de qualité aux familles de la commune.

Les conventions et avenants signés en 2016 doivent aujourd'hui être renouvelés, afin que la commune puisse continuer à utiliser ce logiciel métier.

Madame Florence JEULIN donne lecture de la convention présentée ce jour, et souligne que celle-ci permet de définir les modalités de partenariat mis en place.

Elle sollicite le conseil municipal afin de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Florence JEULIN, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION N° 2021-27 INTERCOMMUNALITÉ	CONVENTION ENTRE LE PREFET DE L'ISERE ET LES SERVICES UTILISATEURS DU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENTS SOCIAUX
---	--

Madame le Maire indique au Conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement,) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le Préfet de l'Isère qui rappelle les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

Madame le Maire donne lecture de la convention présentée ce jour, et souligne que celle-ci acte que l'enregistrement des demandes de logement social, déposées sur la commune d'Izeaux sera réalisé par la communauté de communes de Bièvre Est, qui sera co-signataire de la présente convention.

Elle sollicite le conseil municipal afin de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Le Maire entendu, le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION N° 2021-28 FONCIER	ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DANS LE CADRE DE L'OAP N° 3 « Freyrière bis »
--	--

Madame le Maire rappelle la délibération n°2020-60 en date du 10 décembre 2020 concernant l'acquisition de deux parcelles situées à IZEAUX, rue Parmentier, et situées dans le périmètre de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) n°3, Freyrière « Bis ».

Elle rappelle que cette OAP s'inscrit dans le cadre de la préconisation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), dans la perspective de densification des bourgs.

Elle précise que ces parcelles, cadastrées AS 041 et AS 0419 d'une contenance de 573 m², sont impactées par le projet d'aménagement d'une voie de desserte indispensable pour la desserte des terrains au cœur de cet îlot. Ces parcelles ont été identifiées dans le PLUI comme faisant l'objet d'une servitude de passage.

L'acquisition a été fixée 35 000,00 €. Afin de finaliser la vente chez le notaire il est nécessaire que la délibération précise la part d'acquisition et la part des frais d'agence.

Madame le Maire propose de délibérer à nouveau afin d'apporter cette précision.

Le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition de ces parcelles de façon amiable au prix proposé de 35 000,00 € comme Mme LESCHIERA Corinne nous le propose.
- **PRECISE** que l'acquisition des parcelles est de 30 000,00 € et que les frais d'agence s'élèvent à 5 000 € à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou en cas d'empêchement à l'Adjoint chargé de l'Urbanisme à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces parcelles dans les conditions prévues au CGCT.
- **PRECISE** que l'acte sera dressé par Maître BOUDROT Amaury, Notaire à Rives, dans les conditions de droit commun.

DECISIONS

DÉCISION N° DEC2021-20	ATTRIBUTION DU MARCHÉ FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE AU RESTAURANT SCOLAIRE D'IZEAUX - GUILLAUD TRAITEUR	08/07/2021
DECISION N° DEC2021-21	RECTIFICATION MATERIELLE DEC2021-08 – ATTRIBUTION MARCHÉ POUR LE LOT N°2 – CHARPENTE/COUVERTURE	30/08/2021

Questions diverses

Madame le Maire porte à la connaissance des Conseillers municipaux les informations suivantes :

- Les PAV incendiés ont été remplacés.
- Agence postale : la fréquentation de l'agence depuis l'ouverture est importante.
- Une boîte aux lettres sera installée devant l'ancienne poste.
- La Commission Finances se réunira le 22 novembre 2021.

Concernant les travaux, Messieurs Militerno et Manguin ajoutent les points suivants :

- Les travaux du cheminement piétons sont bientôt terminés, l'ouverture est prévue aux vacances de la Toussaint.
- École Élémentaire : De l'amiante a été détectée lors de la démolition de certains murs. Un diagnostic supplémentaire a donc été effectué.
- Algécos – École élémentaire : Le chapiteau sera installé prochainement pour abriter les enfants en cas de mauvais temps.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.